

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2010

EXÉCUTION DES DÉCISIONS DE JUSTICE - (n° 2622)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
M. Fasquelle-----
ARTICLE 34

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Au premier alinéa de l'article 12 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 précitée, après les mots : « l'article 11 », sont insérés les mots : « et du dernier alinéa de l'article 13 ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rétablissement de la version adoptée par le Sénat.